



Charte de qualité **Guérande**

Construction, restauration
Devantures commerciales
Occupation du domaine public
privé / public



Version **2009**



Avertissement

Cette charte de qualité est un document de synthèse destiné à rappeler les principales démarches et orientations à suivre dans le cadre de projets architecturaux ou commerciaux.

Elle ne se substitue pas aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de Guérande et consultables en Mairie auprès de la Direction de l'Urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Secteur Sauvegardé,
- Règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),
- Règlement d'Occupation du Domaine Public,
- Règlement local de Publicité.

La Direction de l'Urbanisme est à votre service pour toute précision complémentaire de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi, et de 9h à 12h, le samedi :

Direction de l'Urbanisme de Guérande
Hôtel de ville - 7, place du Marché-au-Bois
BP 85139 - 44351 GUERANDE cedex
Tél 02 40 15 60 43 - fax 02 40 15 68 52
www.ville-guerande.fr

SOMMAIRE

Introduction	3
Vos interlocuteurs pour votre projet	4
Secteur Sauvegardé et ZPPAUP	6
La devanture commerciale	8
Les stores et les bannes	10
La communication commerciale	12
Les terrasses de restaurant et de bar	14
L'étalage commercial	16
Le mobilier urbain	18
La restauration du bâti	20
La construction	21
Conseil rénovation et construction	22
Subvention intra-muros	23



Madame, Monsieur,

Vous avez entre les mains la charte de qualité de Guérande. Cet outil est principalement destiné aux Guérandais, commerçants ou propriétaires. Il rappelle d'une façon concise la réglementation en vigueur, les démarches administratives à entreprendre avant travaux et surtout donne des exemples à suivre pour que chacun des acteurs de la vie locale contribue à l'embellissement de notre ville.

L'histoire a donné en héritage à Guérande un Patrimoine remarquable : des paysages uniques, des monuments prestigieux, des quartiers au charme pittoresque. Il attire chaque été des centaines de milliers de visiteurs qui participent à notre économie. Chaque année également, de nouveaux Guérandais et Guérandaises s'installent sur notre commune, séduits par ce cadre de vie et la dynamique de développement de notre commune.

A Guérande, le Patrimoine est notre capital de notoriété. Nous sommes tous appelés à le protéger pour valoriser l'image de Guérande. C'est en respectant cette charte et les règlements d'urbanisme que nous continuerons à faire de Guérande un haut lieu de l'économie touristique et que nous préserverons ce capital pour l'avenir.

Christophe PRIOU

Député-Maire de Guérande

Michelle POUPARD

Adjointe au Maire
chargée de l'Urbanisme,
l'Environnement et le Patrimoine

Madame, Monsieur,

Ulputatuer secte dipsum veraesectet ex er sustio consensil dolore dolore magnisis niat. Ut at. Ut lamet ad minim ercip euis nosto odolobortis nonsequat. Iquamco nullutp atinim ver senis dolobortisis nulla conse magna facin ver summy nulpute facing euguero stinisisim zzrit alisim ver il exero delis alit num.

Alissed ea corercilit do elesenim do el irit aliquatue eugait lobor ing exerit wis aci tis dolor adignim nonsequi blam quis nostin et, venis digna conumsan ulputpat aut aliquatum irit alis dit verit ut in vel eugiat etummodolore feuguero dipis dolortis ea con et utpatum quat, ver irilit dolor iriusto dunt atum vent praessequi tat. Volor sequi te consequi erilluapt. Im niat am, cortie consed min vercilit nosto od magniam etueros ad et nisi blaor sis aute exercilis alit vullaor iliquatin vel ea accum

Ulputatuer secte dipsum veraesectet ex er sustio consensil dolore dolore magnisis niat. Ut at. Ut lamet ad minim ercip euis nosto odolobortis nonsequat. Iquamco nullutp atinim ver senis dolobortisis nulla conse magna facin ver summy nulpute facing euguero stinisisim zzrit alisim ver il exero delis alit num alissed ea corercilit do elesenim do el irit aliquatue eugait lobor sis aute exercilis alit vullaor iliquatin vel ea accum.

Le Président
de l' UCIA

Le Président
de Guérande Plein Centre



*Ils sont tous à
votre écoute pour
votre projet...*

**POUR TOUTES
QUESTIONS RELATIVES
AU COMMERCE**

**Gaëlle OLIVIER, responsable
du secrétariat général,** est votre
interlocutrice en mairie.

gaelle.olivier@ville-guerande.fr
Tél. 02 40 15 60 40

→ Vos interlocuteurs pour votre projet

En secteur sauvegardé et en ZPPAUP

POUR SA DEFINITION

- **Votre architecte et vos artisans.**

Ils sont vos premiers conseils pour déterminer votre projet de construction ou de restauration en fonction de vos besoins. Ils doivent cependant connaître les règlements d'urbanisme et de protection du patrimoine applicables à votre projet.

- **L'architecte-conseil de la ville.**

Il est votre interlocuteur privilégié. Il connaît parfaitement les règlements d'urbanisme de Guérande et travaille en étroite concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il vous accompagne dans le conseil architectural et la demande de subvention.

- **L'animateur de l'architecture et du patrimoine de la ville.**

Il peut vous donner accès à l'information historique existante sur votre immeuble et vous faire connaître son intérêt architectural. Il a pour mission de sensibiliser les propriétaires à la conservation de leur patrimoine architectural.

POUR SON INSTRUCTION

- **La direction de l'Urbanisme de la Ville.**

Ses agents sont à votre service pour vous aider à constituer un dossier complet de permis de construire ou de déclaration préalable. Ils ont en charge de veiller à leur conformité au regard des règlements d'urbanisme et de les transmettre dans les délais légaux aux organismes extérieurs (ABF, DRAC, SDISS...).

- **Le service à la Population.**

Il est compétent pour l'instruction des autorisations d'occupation du domaine public (étalages, terrasses) et les droits afférents.

POUR SA VALIDATION

- **L'Architecte des Bâtiment de France.**

Après instruction, il émet un avis conforme dont les préconisations doivent obligatoirement être prises en compte.

- **La Commission municipale des Permis de Construire**

La commission, constituée de plusieurs élus, émet un avis favorable ou défavorable au regard des différents règlements sur le permis de construire ou la déclaration préalable.

- **Le Maire**

C'est par arrêté du Maire de la ville qu'est octroyé définitivement le permis de construire ou la déclaration préalable.

POUR SA CONFORMITE

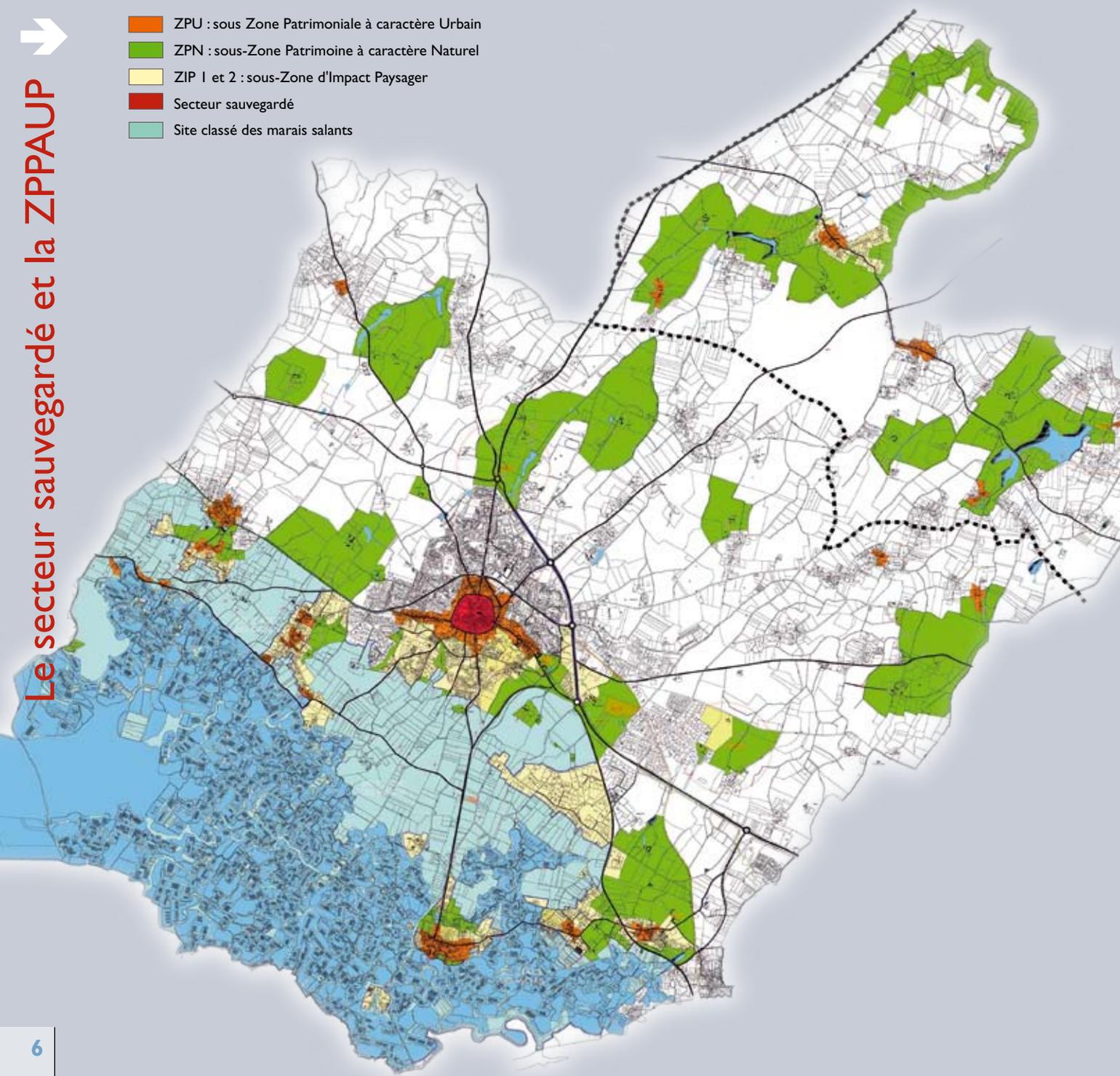
- **La Direction de l'Urbanisme de la Ville.**

Elle a pour mission de valider la conformité des travaux exécutés aux autorisations obtenues.



Le secteur sauvegardé et la ZPPAUP

-  ZPU : sous Zone Patrimoniale à caractère Urbain
-  ZPN : sous-Zone Patrimoine à caractère Naturel
-  ZIP I et 2 : sous-Zone d'Impact Paysager
-  Secteur sauvegardé
-  Site classé des marais salants



→ Le secteur sauvegardé de Guérande

(Les secteurs sauvegardés ont été créés par la loi Malraux du 4 août 1962 pour la sauvegarde des centres urbains historiques. Il en existe environ 90 répartis sur le territoire national.)

Le secteur sauvegardé de Guérande a été approuvé par arrêté ministériel en 1992. Il couvre l'ensemble de l'intramuros et les boulevards qui ceignent la cité médiévale. Son règlement, appelé **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**, définit les possibilités d'évolution de l'urbanisme sous la responsabilité de l'**Architecte des Bâtiments de France**.

Le Secteur Sauvegardé est une démarche qualitative dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines.

L'ensemble des travaux intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être entrepris doivent faire l'objet d'une DECLARATION PREALABLE au service de l'urbanisme ou d'un PERMIS DE CONSTRUIRE et doit recueillir l'AVIS CONFORME de l'Architecte des Bâtiments de France.



Afin d'accompagner les propriétaires du Secteur Sauvegardé dans leur projet, la ville de Guérande a mis en place :

- un accompagnement et un conseil gratuit par un architecte du patrimoine,
- un dispositif d'aides financières en partenariat avec la Région des Pays de la Loire (voir p 22)

→ La ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)

La ville de Guérande est dotée depuis 2008 d'un outil de protection pour le patrimoine architectural et paysager réparti sur l'ensemble de son territoire, hors Secteur Sauvegardé et Site Classé des marais salants. Il s'agit de la **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)** issue des articles 70 à 72 de la loi de décentralisation de 1983.

La ZPPAUP définit des zones sensibles en raison de leur qualité architecturale ou paysagère qui se substituent aux anciens périmètres de protection des Monuments historiques.

Le règlement de la ZPPAUP constitue une servitude d'utilité publique annexée au **Plan Local d'Urbanisme**.

L'ensemble des travaux extérieurs (ravalement, couvertures, changement d'ouvertures, clotures, portails, stores, banes susceptibles d'y être entrepris doivent faire l'objet d'une DECLARATION PREALABLE au service de l'urbanisme ou d'un PERMIS DE CONSTRUIRE et doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



La ville de Guérande missionne un architecte du patrimoine pour accompagner et conseiller les propriétaires désireux de construire ou de restaurer leur habitat en ZPPAUP.



Devanture en tableau



Devanture en applique



Devanture en applique



Devanture en tableau



Devanture en applique



Devanture ouverte



Devanture ouverte

→ La devanture commerciale

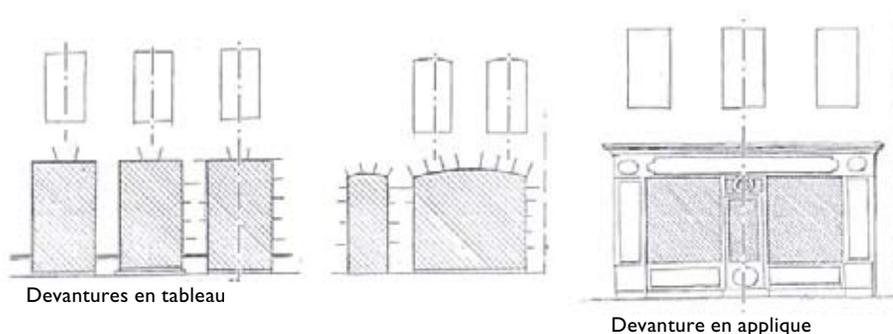
Tout changement ou création de devanture commerciale doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire auprès du service de l'urbanisme de la ville.

De façon générale, les devantures commerciales doivent respecter l'harmonie de l'immeuble qui les accueille, prendre en compte le rythme de la façade et être réalisées avec des matériaux de qualité.

LE TYPE

A Guérande, il existe trois principaux types de devanture commerciale :

- **Les devantures « en tableau »**, constituées de châssis vitrés à l'intérieur des baies anciennes de l'immeuble. Cette disposition doit être conservée quand elle existe.
- **Les devantures « en applique »** : il s'agit d'un coffrage habillant le rez-de-chaussée de l'immeuble. Typique de l'architecture du XIX^{ème} siècle, cette disposition doit être conservée et peut, selon l'époque de l'immeuble, être proposée pour la création d'une nouvelle devanture.
- **Les devantures « ouvertes »** : il s'agit souvent d'une « éventration » complète, réalisée au XX^{ème} siècle, du rez-de-chaussée de l'immeuble, fermée par un vitrage continu. Dans ce cas, il sera recherché une nouvelle disposition respectant le rythme de la façade, soit par un traitement contemporain, soit par la création d'une devanture en applique, soit par la restitution des dispositions d'origine lorsque leur connaissance et leur qualité



LA COULEUR

Les menuiseries doivent être en bois ou en métal. La couleur peut être proposée dans une large gamme de tons et de couleurs respectant l'harmonie de l'environnement immédiat.

Les seuils doivent être réalisés en granit.

L'ÉCLAIRAGE

Les sources lumineuses doivent être discrètes, dans le même ton que le support sur lequel elles sont fixées. L'éclairage doit être continu. Le néon est interdit à l'intérieur et à l'extérieur de la devanture commerciale.

Les stores et les bannes



Stores adaptés à la devanture en applique



Stores adaptés aux travées de l'immeuble



Joues de séparation



Store inadapté



Toute installation ou changement de store doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme.

Les stores doivent être adaptés à la devanture commerciale et respecter le rythme de la façade de l'immeuble:

- **Pour les devantures** « en tableau », les stores sont intégrés dans les baies dans la mesure du possible.
- **Pour les devantures** « en applique », les stores sont adaptés aux dimensions du coffrage.

Les stores doivent être repliables et installés uniquement en rez-de-chaussée.

Les joues sont interdites.

Leur débordement sur la voie doit respecter le règlement d'occupation du domaine public et leur hauteur prendre en compte la sécurité des passants.

LA COULEUR

La couleur du store doit être de préférence unie, ou à rayure, et choisie en harmonie avec la devanture commerciale.



Les enseignes



Enseigne drapeau



Enseigne drapeau



Enseigne inadaptée



Enseigne inadaptée

Les publicités et pré-enseignes



Pré-enseigne adaptée



Pré-enseigne adaptée



Pré-enseigne adaptée



Dans ce domaine, il est nécessaire de respecter strictement les règlements d'occupation du domaine public et de publicité de la ville de Guérande :

- **l'abondance de communication nuit à l'efficacité de l'information et à l'image des quartiers commerçants,**
- **l'abondance de mobiliers sur l'espace public porte préjudice à la mobilité et à la sécurité des passants.**

LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce (Article L 581-3 du Code de l'Environnement)

Toute installation d'enseigne doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Il existe trois types d'enseigne :

- **L'enseigne-bandeau**, en applique sur la façade ou la devanture commerciale,
- **L'enseigne-drapeau**, sur potence perpendiculaire à la façade.
- **L'enseigne sur mât**, dressée sur terrain privé associé à l'immeuble.

Les enseignes, même saisonnières également soumises à autorisation, devront être réalisées avec soins dans des matériaux en harmonie avec la devanture et des lettrages de qualité.

L'enseigne-drapeau doit faire l'objet d'une attention particulière. On représentera au maximum la nature de l'activité. Elle est limitée à une surface de 1/3 m². Elles sont posées sous l'appui des fenêtres du premier étage. Elles ne peuvent être fixées dans les étages supérieurs de l'immeuble.

PANNEAUX D'INFORMATION, PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES

Article L 581-3 du Code de l'Environnement : constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée; constitue une publicité toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

Il est autorisé un seul dispositif de pré-enseigne mobile par commerce sur l'espace public à condition qu'il demeure au droit de la façade à laquelle il se rattache dans sa zone autorisée.

Les matériaux utilisés devront être le bois ou le métal, avec une mise en œuvre de qualité.

Tout autre dispositif de pré-enseigne ou de publicité est interdit.

Les commerçants situés dans les axes secondaires pourront solliciter auprès de la Ville la mise en place, en entrée de rue, d'une réglette portant le nom de l'enseigne moyennant un tarif forfaitaire.

Mobilier et parasols



Parasol adapté à l'environnement



Parasol adapté à l'environnement



Mobilier de jardin en plastique interdit



Parasol inadapté

Les porte-menus



Porte-menu sur pied



Porte-menu en façade



Porte-menu en façade



Porte-menu sur pied



Porte-menu inadapté



Porte-menu inadapté

Sollicitez un conseil gratuit !

→ Les terrasses de restaurant et de bar

Les terrasses sont des installations permises exclusivement aux restaurateurs, glaciers, exploitants de salons de thé et débitants de boissons pour disposer des tables, des chaises et des parasols devant leurs établissements.

Toute demande d'ouverture de terrasse doit être sollicitée auprès du service à la population et se conformer au règlement d'occupation de domaine public.

L'emplacement d'une terrasse est délimité strictement par le règlement d'occupation du domaine public.

LE MOBILIER

Le mobilier (tables, chaises et parasols) doit être choisi dans une seule gamme de matériel par établissement.

Leur qualité et leur couleur sont définies lors de la demande d'autorisation en recherchant l'harmonie avec l'environnement et la façade commerciale associée. Le mobilier de jardin en plastique est interdit.

LES PARASOLS

Les parasols sont en tissu sans aucune publicité et, de préférence, d'une même couleur. Ils sont mobiles, sur pied central.

LES SOLS

Tous les revêtements de sol sont interdits sur le domaine public : moquettes, planchers rapportés... Par dérogation, la pose d'un plancher, en bois massif uniquement, peut être autorisée dans le cas où la configuration des lieux l'impose.

LES ACCESSOIRES DE DECORATION

Des végétaux pourront être autorisés. Dans ce dernier cas, les pots seront en bois massif ou en métal. Ils doivent être déposés de telle sorte qu'aucune gêne ne puisse en résulter pour les voisins et les piétons. Ils doivent pouvoir être déplacés.

Les guirlandes lumineuses, les balustrades, les barrières de ceinture et tout autre accessoire de décoration sont interdits.

Tout dispositif publicitaire est interdit.

LES PORTE-MENUS

la fonction du porte-menus est d'afficher les menus et tarifs des restaurants.

Il est autorisé par établissement un porte-menu mobile sur le domaine public et un porte-menu fixe sur la façade :

- **en terrasse**, le porte-menu pourra être positionné sur pied ou sur chevalet,
- **en façade**, le coffret en bois ou métal vitré est préconisé.

Le porte-menu doit être conçu avec des matériaux de qualité (bois, verre, métal, ardoise...) en harmonie avec la devanture du restaurant.

L'étalage



Etalage adapté au domaine public



Etalage adapté au domaine public



Etalage adapté au domaine public



Etalage inadapté au domaine public



Etalage inadapté au domaine public



→ L'étalage commercial et l'occupation du domaine public

L'étalage commercial sur le domaine public est géré par un règlement d'occupation du domaine public. L'étalage sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service à la population et se conformer au règlement d'occupation de domaine public.

La surface autorisée d'étalage est délimitée strictement par le règlement d'occupation du domaine public.

LE PERIMETRE

Le déballage est autorisé au droit du commerce sur une distance définie à chaque cas par le règlement d'occupation du domaine public en fonction de l'usage et de la sécurité des voies publiques.

LE MOBILIER

Le mobilier (présentoirs, tables...) doit être conçu en matériaux de qualité (bois, métal) et en harmonie avec l'environnement commercial. Il ne doit pas être fixé au sol

LES SOLS

Tous les revêtements de sol sont interdits sur le domaine public : moquettes, planchers rapportés...

LES ACCESSOIRES DE DECORATION

Les guirlandes lumineuses, les balustrades, les barrières de ceinture et tout autre accessoire de décoration sont interdits. Tout dispositif publicitaire est interdit.



Le mobilier urbain



Borne en granit fixe



Corbeille de propreté



Bac et jardinières



Corbeille de propreté

La ville s'engage dans la charte de qualité par le traitement des espaces publics et le choix du mobilier urbain progressivement installé ; les gammes de celui-ci sont déterminées selon le caractère des quartiers (intra-muros, faubourgs, village...).

LES BORNES ANTI-STATIONNEMENT

L'interdiction de stationnement sur la voie publique sera gérée par des bornes en granit fixes, de type chasse-roue, ou des potelets métalliques, lorsque ces dispositifs ne nuisent pas à la libre circulation et la sécurité.

LES BACS ET JARDINIÈRES

Le fleurissement de la ville s'effectuera le plus possible sur les plates-bandes ménagées à cet effet. Le recours à des bacs et jardinières, notamment dans l'intra-muros restera exceptionnel.

LES CORBEILLES DE PROPETE

Un modèle de poubelle discret et résistant sera utilisé pour le secteur sauvegardé et en ZPPAUP.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Cap Atlantique organise une collecte régulière des déchets et met à disposition des usagers des containers ou des sacs. Les containers doivent être rentrés après les périodes de collecte et ne pas occuper de façon permanente l'espace public.



*La ville s'engage
dans le choix du
mobilier urbain!*

EN SECTEUR SAUVEGARDE ET EN ZPPAUP

En Secteur Sauvegardé,

toute restauration **des intérieurs ou des extérieurs** doit faire l'objet :

- d'une **déclaration préalable** ou d'un **permis de construire** selon l'immeuble concerné et le type de travaux projetés et recevoir l'**avis conforme** de l'Architecte des Bâtiments de France.

En ZPPAUP,

toute restauration **des extérieurs** doit faire l'objet :

- d'une **déclaration préalable** lorsque le projet modifie l'aspect extérieur ou crée une extension de moins de 20m².
- d'un **permis de construire** lorsque le projet prévoit une extension de plus de 20m².

Ils doivent tous recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les prescriptions générales viseront à conserver ou valoriser la qualité patrimoniale de l'immeuble en permettant au mieux son adaptation à ses usages actuels.

Les projets de restauration devront rechercher en particulier à :

- **Conserver ou retrouver les volumes et l'ordonnement des façades et des toitures.**

La restauration doit avoir pour objectif de retrouver ou préserver les dispositions originelles de la façade : rythme, matériaux, percements... Des modifications peuvent cependant être envisagées dans le respect du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé et du règlement de la ZPPAUP.

- **Conserver ou améliorer l'aspect des façades et toitures par le choix des matériaux (bois, chaux...) et des couleurs.**

L'utilisation de mortiers à la chaux sera préconisée sur les immeubles anciens pour améliorer l'aspect et la salubrité des murs en pierres (réduction de l'effet de capillarité). Il sera préféré un enduit plein pour les murs en moellons, et un jointoiement pour les murs en pierres taillées ou conçus originellement pour être à pierres-vues.

Les menuiseries seront généralement en bois peint. Des matériaux et une mise en œuvre de qualité seront recherchés pour les toitures, les menuiseries, la ferronnerie et la zinguerie.

- **Conserver et mettre en valeur les éléments d'architecture intérieurs remarquables (en secteur sauvegardé uniquement et dans les Monuments historiques).**

Lorsqu'un immeuble a conservé des dispositions ou éléments d'architecture remarquables (escaliers, boiseries, cheminées, charpentes...), les projets de restauration devront en assurer la conservation et la mise en valeur



Chaque restauration constitue cependant un cas particulier en fonction de l'ancienneté, de la nature de l'immeuble, de son histoire architecturale et des objectifs du propriétaire.

La ville de Guérande a mis en place un dispositif gratuit de conseils d'un architecte du patrimoine pour accompagner les propriétaires dans leur projet et les procédures réglementaires (voir p.22).

*La direction
de l'urbanisme
vous oriente*



→ La construction

EN SECTEUR SAUVEGARDE ET EN ZPPAUP

Tout projet de construction doit faire l'objet dans le cadre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme :

- d'un **permis de construire** pour les projets d'une surface de plus de 20 m²,
- d'une **déclaration préalable** pour les projets d'une surface de moins de 20 m².

Ils doivent recueillir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur sauvegardé.

Les prescriptions générales viseront à promouvoir une architecture de qualité en harmonie avec son environnement urbain et paysager. Les projets pourront relever d'une architecture contemporaine ou traditionnelle.

Ils devront respecter le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur dans le Secteur Sauvegardé et le règlement de la ZZPAUP.

- i** Chaque projet de construction constitue cependant un cas particulier en fonction de l'environnement paysager et bâti, du règlement d'urbanisme applicable et des objectifs du propriétaire. La ville de Guérande a mis en place un dispositif gratuit de conseils d'un architecte du patrimoine pour accompagner les propriétaires dans leur projet et les procédures réglementaires (voir p.22).

→ Vous voulez rénover ou construire ? Bénéficiez d'un conseil gratuit...

Pour préserver les paysages et le patrimoine, différents règlements s'appliquent à la construction et à la rénovation sur la rénovation sur le territoire de Guérande : le secteur sauvegardé pour l'intra-muros et la ZPPAUP pour les faubourgs et les villages. Des procédures sont obligatoires, des subventions sont possibles... La ville met à votre disposition gratuitement des conseillers pour vous aider.

**Zone protection du patrimoine Architectural, Urbain et paysager*

DANS L'INTRA-MUROS ET LA ZPPAUP*

Quels conseils ?

- 1- L'explication des règlements et procédures applicables,
- 2- Le conseil au projet en lien avec l'architecte des bâtiments de France
- 3- L'accompagnement des travaux,
- 4- Pour l'intra-muros, le montage des dossiers de demande de subvention.

Qui ?

Romuald Bodier, architecte du patrimoine, **missionné par la ville.**

Comment ?

- Sur RDV, un mardi sur deux, de 9 h 30 à 17 h,
- En permanence sur le terrain.

SUR LE RESTE DU TERRITOIRE,

Annie LEPEAUPIN SAINT M'LEUX, architecte conseil du CAUE, apporte des conseils en architecture, sur RDV, en Mairie, un vendredi sur deux, de 14h à 17h.

Les RDV avec les conseillers
sont pris à la direction de l'urbanisme au
secrétariat ou au 02 40 15 60 43.



Direction de l'urbanisme de la ville de Guérande
Renseignements : 02 40 15 60 43.

→ Vous habitez l'intra-muros ? Vos travaux de restauration sont subventionnables...

Guérande est un haut lieu du tourisme régional grâce à son patrimoine exceptionnel. La cité, célèbre pour ses remparts, est aussi appréciée pour l'ambiance de ses rues. Chacun, propriétaire, commerçant, pouvoir public, contribue à la conservation de cet héritage. La ville de Guérande, avec la Région des Pays de la Loire, vous aide pour valoriser cet atout unique.

Bénéficiaires

Tous les propriétaires souhaitant effectuer des travaux de restauration des extérieurs : **façades, devantures, murets, couvertures** (menuiserie, peinture, zinguerie, ferronnerie s'ils sont réalisés lors d'un ravalement).

3 conditions

- 1- être situé dans l'intra-muros (secteur sauvegardé).
- 2- respecter le règlement obligatoire du secteur sauvegardé.
- 3- monter un dossier avec l'aide du conseiller en architecture de la ville (prestation gratuite) pour validation par l'architecte des bâtiments de France.

Subvention : jusqu'à 20000 €

Région des Pays de la Loire : montant max. 10 000 €

→ 20% du coût de 5 000 à 50 000 € de travaux.

Ville de Guérande : montant max. 10 000 €

→ 5% des coût de 5 000 à 50 000 € de travaux sur immeuble en pierre.

→ 20% du coût de 5 000 à 50 000 € de travaux sur les maisons à pan de bois.



Direction de l'urbanisme de la ville de Guérande
Renseignements : 02 40 15 60 43



Guérande

Direction de l'Urbanisme de Guérande
Hôtel de ville - 7, place du Marché-au-Bois
BP 85139 - 44351 GUERANDE cedex
Tél 02 40 15 60 43 - Fax 02 40 15 68 52
www.ville-guerande.fr

